

Éditorial

Les articles de ce numéro de la *Revue* convergent vers deux aspects de l'action en faveur des victimes de la guerre : la mise en œuvre du droit international humanitaire, notamment en matière de poursuites pénales sur le plan international, et les développements récents intervenus au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

En juin 1998, une conférence diplomatique convoquée par les Nations Unies se réunira à Rome pour débattre et — on ose l'espérer — décider l'établissement d'un tribunal pénal international, le premier dans l'histoire à avoir un statut permanent. Ce tribunal aurait également compétence pour juger les violations graves du droit international humanitaire. Il apporterait ainsi une contribution précieuse à la lutte pour un plus grand respect du minimum d'humanité en temps de guerre. Les enjeux de Rome sont grands pour tous ceux qui déplorent la carence actuelle d'instruments qui puissent garantir la mise en œuvre du droit humanitaire et sanctionner ses violations sérieuses. Le lecteur trouvera dans ce numéro un article du chef de la division juridique du CICR, qui décrit la position de l'institution à l'égard du projet des Nations Unies d'établir un tribunal pénal international. Par ailleurs, une recherche historique rappelle la proposition étonnante que Gustave Moynier avait lancée dans le débat en 1872 déjà. D'autres auteurs examinent la question difficile du rôle de l'impunité comme facteur de rétablissement de la paix, ou encore tentent de clarifier la portée de la responsabilité pénale dans le droit applicable aux conflits internes.

Le sens profond de toute action humanitaire est d'assurer le respect des obligations à caractère humanitaire par tout acteur d'un conflit armé. L'article « Promouvoir des normes visant à limiter la violence en situation de crise : un défi, une stratégie, des alliances » examine différentes voies à suivre pour atteindre ce but.

Un texte sur l'emploi de l'arme chimique au cours de l'agression italienne contre l' Abyssinie, en 1935-1936, et les suites données par le

CICR ouvre un chapitre peu connu de l'histoire du droit international humanitaire.

Dans la deuxième partie de ce numéro, la *Revue* publie les résolutions approuvées par le Conseil des Délégués qui a siégé du 25 au 27 novembre 1997 à Séville (Espagne). On y trouvera également le texte de l'Accord sur l'organisation des activités internationales des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cet « accord de partenariat » guidera à l'avenir les activités d'assistance en faveur des victimes de la guerre. Sous le titre « Le CICR face à l'avenir », la *Revue* publie les premiers résultats des réflexions du CICR sur l'avenir de l'action humanitaire et, partant, sur son propre avenir.

La Revue